



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-062

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-29-00003 - Arrêté habilitation aide alimentaire 2024 en région CVDL (5 pages)	Page 5
R24-2024-03-29-00002 - Décision affectation agents de contrôle et intérim Dpt 41 (6 pages)	Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-16-00056 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? BADOUEL Gaëtan (37) (1 page)	Page 18
R24-2023-10-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? BENETEAU David (37) (1 page)	Page 20
R24-2023-10-25-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? COUTARD Quentin (37) (2 pages)	Page 22
R24-2023-11-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL BELLOY (37) (1 page)	Page 25
R24-2023-10-27-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DES BOUQUERRIES (37) (1 page)	Page 27
R24-2023-10-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DU COURBILLE (37) ?? (1 page)	Page 29
R24-2023-10-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL GUILLON PÈRE ET FILS (37) (2 pages)	Page 31
R24-2023-10-27-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL LES PLAUDIERES (37) (1 page)	Page 34
R24-2023-10-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL MOREAU (37) (1 page)	Page 36
R24-2023-10-27-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GAEC CHASSEIGNE (37) (1 page)	Page 38
R24-2023-10-25-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GAEC DE LA CUSTIERE (37) (1 page)	Page 40
R24-2023-10-23-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? MESLET GREGOIRE (37) (1 page)	Page 42
R24-2023-10-27-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? MORAIN Alain (37) (1 page)	Page 44
R24-2023-10-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? PROUST Floriane (37) (1 page)	Page 46
R24-2023-10-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SARL CANARDERIE DE LA RONDE (37) (1 page)	Page 48

R24-2023-10-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DOMAINE PAGET (37) (1 page)	Page 50
R24-2023-10-30-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES MARNIERES (37) (1 page)	Page 52
R24-2023-10-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEV LAURENT GILLOIRE (37) (1 page)	Page 54
R24-2023-10-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] VERON Damien (37) (1 page)	Page 56
DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale	
R24-2024-04-02-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] BELLIER Vincent (45) (6 pages)	Page 58
R24-2024-04-02-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] DAGUET Thibaut (45) (5 pages)	Page 65
R24-2024-03-28-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] EARL "FERME DE CHANTEGROLE" (45) (2 pages)	Page 71
R24-2024-04-02-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] EARL DES VARENNES (45) (5 pages)	Page 74
R24-2024-03-28-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] LEROY Sylvain (37) (5 pages)	Page 80
R24-2024-03-28-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] S.A.R.L. ALV (37) (5 pages)	Page 86
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
R24-2024-03-22-00003 - arrêté du 22 mars 2024 [??] portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité ouest [??] (3 pages)	Page 92
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /	
R24-2024-03-26-00007 - Arrêté portant mesures relatives à la carte des classes à horaires aménagés dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2024 [??] (3 pages)	Page 96
R24-2024-03-26-00005 - Arrêté portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements privés du second degré pour la rentrée 2024 [??] (2 pages)	Page 100
R24-2024-03-26-00006 - Arrêté portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements publics du second degré pour la rentrée 2024 [??] (8 pages)	Page 103

R24-2024-03-26-00008 - Arrêté portant répartition départementale des postes offerts au concours externe, second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de la session 2024 (annule et remplace l'arrêté publié au recueil des actes administratifs n°R24-2024-061 du 27 mars 2024)?? (2 pages)

Page 112

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-03-29-00003

Arrêté habilitation aide alimentaire 2024 en
région CVDL

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier AUBINEAU, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour la région Centre-Val de Loire, sont nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Association Socioculturelle Courteline	443 275 870 00014	48 rue Georges Courteline	37 000	TOURS	1ère demande	1 an
Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	439 302 639 00026	28 rue des écoles	41 000	BLOIS	1ère demande	1 an
Oppelia	326 021 177 00539	6 rue de la mare	41 000	BLOIS	1ère demande	1 an

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mars 2024
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de distribution d'aide alimentaire La nourriture partagée	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie Sociale La Passerelle berrichonne	79791203700018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145513900039	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicierie solidaire du Val d'Auron)	83866438100020	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Association Bio Berry	49524464200023	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829424200011	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercaill	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie solidaire de Chartres	79295930600012	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Association AMIGASPI	89252791200018	Eure-et-Loir
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oasis	92292359400019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163493200022	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836559400038	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie sociale 1 G'est	92408391800012	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicierie solidaire l'Envol	78928938600011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMIFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Epicierie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicierie Sociale Théopolitaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonnaise	88179686600013	Indre
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Epicierie sociale mobile de la Brenne ESMB	90255017700015	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicierie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Le nid épicerie solidaire et sociale	92359804900016	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Epicierie sociale itinérante Boischaud Sud	84450786300018	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Épicierie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuilleville-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temeleia entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	77534178700080	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	83034565800017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816356200013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393635100016	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoche	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association SOLIHA	30265758000171	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Fédération des œuvres laïques d'Indre-et-Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié	77534908700020	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association Socioculturelle Courteline	44327587000014	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171637400013	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD	77537037200341	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC41	80163155700015	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association Essentielles	53251575600023	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association M-TON PROCHAIN	80465690800022	Loir-et-cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	43930263900026	Loir-et-cher
29/03/2024	1ère demande	1 an	2025	Oppelia	32602117700539	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAPHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beaunoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
13/02/2017	04/02/2020	5 ans	2025	Association Familiale Protestante SILOE 45	81791499700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Oasis du Val	82834959700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2018	19/12/2021	3 ans	2024	Grenier du Loiret	84321394300015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000042	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Réso	83933236800019	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Association pour le développement éducatif et humanitaire	88463537600012	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	ESOPE	90436996400013	Loiret
02/02/2023	13/03/2024	1 an	2025	Source d'espoir	92282144200014	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Parentèle	39947697700042	Loiret
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Equalis	88204367200147	Loiret

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-03-29-00002

Décision affectation agents de contrôle et
intérim Dpt 41

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

En cas d'empêchement, leur intérim est assuré par Monsieur Thierry GROSSIN-MOTTI, Directeur du travail.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et

pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Poste vacant		
4	Poste vacant		
5	Poste vacant		
6	Poste vacant		
7	Poste vacant		
8	Poste vacant		
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant sauf le suivi du CSE de la Zone de Production Atlantique de SNCF RESEAU (siret 41228073702837) qui est assuré par Bruno ROUSSEAU
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Poste vacant		
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Poste vacant		

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 3 : Lucie COCHETEUX, inspectrice du Travail

Section 4 : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail

Section 5 : Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail pour les entreprises jusqu'à 199 salariés, Audrey FARRÉ pour les entreprises de 200 salariés et plus et pour les décisions relevant des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail.

Section 6 : Agnès BARRIOS, inspectrice du travail

Section 7 : Bérénice MOREL, Responsable d'Unité de Contrôle

Section 8 : Elise SAWA, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Audrey FARRÉ, inspectrice du travail, pour le suivi des entreprises et les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail. Le contrôle des chantiers sera réparti sur les autres sections en fonction de leurs compétences territoriales.

Section 13 : Bruno ROUSSEAU, Responsable d'Unité de Contrôle

Section 16 : Bruno ROUSSEAU, Responsable d'Unité de Contrôle

Section 11 : Sandrine PETIT, inspectrice du travail

Section 19 : Jean-Noël REYES, inspecteur du travail

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré comme suit:

1. Audrey FARRÉ	2. Hélène BOURGOIN
3. Gaëlle LE BARS	4. Agnès BARRIOS
5. Sandrine PETIT	6. Lucie COCHETEUX
7. Jean-Noël REYES	8. Bérénice MOREL
9. Bruno ROUSSEAU	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit:

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Lucie COCHETEUX	6. Sandrine PETIT
7. Jean-Noël REYES	8. Bérénice MOREL
9. Bruno ROUSSEAU	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit:

1. Gaëlle LE BARS	2. Lucie COCHETEUX
3. Sandrine PETIT	4. Jean-Noël REYES
5. Hélène BOURGOIN	6. Audrey FARRÉ
7. Elise SAWA	8. Bruno ROUSSEAU
9. Bérénice MOREL	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit:

1. Sandrine PETIT	2. Jean-Noël REYES
3. Audrey FARRÉ	4. Elise SAWA
5. Hélène BOURGOIN	6. Agnès BARRIOS
7. Gaëlle LE BARS	8. Bruno ROUSSEAU
9. Bérénice MOREL	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré comme suit:

1. Elise SAWA	2. Audrey FARRÉ
3. Sandrine PETIT	4. Lucie COCHETEUX
5. Gaëlle LE BARS	6. Agnès BARRIOS
7. Jean-Noël REYES	8. Bérénice MOREL

9. Bruno ROUSSEAU	10. Thierry GROSSIN-MOTTI
-------------------	---------------------------

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit:

1. Agnès BARRIOS	2. Sandrine PETIT
3. Lucie COCHETEUX	4. Hélène BOURGOIN
5. Audrey FARRÉ	6. Elise SAWA
7. Jean-Noël REYES	8. Bruno ROUSSEAU
9. Thierry GROSSIN-MOTTI	10. Bérénice MOREL

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré comme suit:

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Elise SAWA
5. Audrey FARRÉ	6. Hélène BOURGOIN
7. Jean-Noël REYES	8. Bruno ROUSSEAU
9. Bérénice MOREL	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré comme suit:

1. Sandrine PETIT	2. Lucie COCHETEUX
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Hélène BOURGOIN	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Bruno ROUSSEAU
9. Bérénice MOREL	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur les sections 9 et 7 est assuré comme suit:

1. Jean-Noël REYES	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Sandrine PETIT	6. Lucie COCHETEUX
7. Gaëlle LE BARS	8. Agnès BARRIOS
9. Bruno ROUSSEAU	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 16 est assuré comme suit:

1. Hélène BOURGOIN	2. Jean-Noël REYES
3. Audrey FARRÉ	4. Elise SAWA
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Sandrine PETIT	8. Lucie COCHETEUX
9. Bérénice MOREL	10. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 11 est assuré comme suit:

1. Lucie COCHETEUX	2. Thierry GROSSIN-MOTTI
3. Agnès BARRIOS	4. Jean-Noël REYES
5. Gaëlle LE BARS	6. Sandrine PETIT
7. Audrey FARRÉ	8. Elise SAWA

9. Bérénice MOREL	
-------------------	--

L'intérim de Monsieur Bruno ROUSSEAU sur la section 13 est assuré comme suit:

1. Thierry GROSSIN-MOTTI (chantiers uniquement)	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Hélène BOURGOIN
5. Jean-Noël REYES	6. Sandrine PETIT
7. Lucie COCHETEUX	8. Audrey FARRÉ
9. Elise SAWA	10. Bérénice MOREL

ARTICLE 5 : L'intérim - visé par les articles 3 et 4 - assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 29 mars 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim

Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00056

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BADOUEL Gaëtan (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202307278418-002

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BADOUEL GAËTAN
BOURDISSON
37150 ÉPEIGNÉ-LES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 44,7540 ha
situés sur la commune de FRANCUÉIL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BENETEAU David (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202308208709-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR BENETEAU DAVID
LA CANTERIE
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 39.4802 ha
situés sur les communes de DRACHE, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
COUTARD Quentin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202309028870-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR COUTARD QUENTIN
6 ROUTE LA CROIX HABERT
37340 CLÉRÉ-LES-PINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1.8440 ha
situés sur la commune de CLERE-LES-PINS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 25/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à porter la superficie totale de votre exploitation à 130,6340 ha. Avec la prise en compte de votre activité extérieure à temps plein, la comptabilisation de votre activité de chef d'exploitation à titre secondaire conduit à déterminer une surface équivalente à 522,5360 ha par unité de travail agricole et donc à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 23/01/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BELLOY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202310139503-001

La Directrice départementale
à

EARL BELLOY
PORCHERIEUX
37110 AUTRÈCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 126.9936 ha
situés sur les communes de NEUILLÉ-LE-LIERRE, MONTREUIL-EN-TOURAIN

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/03/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-27-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BOUQUERRIES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310199600

La Directrice départementale
à

EARL DES BOUQUERRIES
SOURDAIS-LORIDO PABLO
30 ROUTE DE CHINON
37500 CRAVANT-LES-CÔTEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 34.2215 ha – SAUP : 565,4120 ha
situés sur les communes de PANZOULT, CRAVANT-LES-COTEAUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU COURBILLE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202309118991-001

La Directrice départementale
à

EARL DU COURBILLE
LE COURBAT
37460 LE LIÈGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 154.0269 ha
situés sur les communes de LUZILLE, EPEIGNE-LES-BOIS, CERE-LA-RONDE, LE LIEGE

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GUILLON PÈRE ET FILS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202307238333-002

La Directrice départementale

à

EARL GUILLON PÈRE ET FILS

GUILLON CHRISTOPHE

LA BERLOTIERE

37380 MONNAIE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9.2020 ha
situés sur les communes de PARÇAY-MESLAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à porter la superficie totale de votre exploitation à 240,6960 ha et donc à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21 novembre 2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-27-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES PLAUDIÈRES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202310259709

La Directrice départementale
à

EARL LES PLAUDIÈRES
FOUCHER SYLVAIN
LES PLAUDIÈRES
37350 LE PETIT-PRESSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 119.0871 ha
situés sur les communes de CHAUMUSSAY, LE PETIT PRESSIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MOREAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202309209118

La Directrice départementale
à

EARL MOREAU
MOREAU GUILLAUME
NAUDON CLAUDINE
LES ROCHES
37600 SAINT-SENOCH

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 91.5127 ha
situés sur les communes de SAINT-SENOCH, VARENNES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-27-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC CHASSEIGNE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202310209633

La Directrice départementale
à

GAEC CHASSEIGNE
CHASSEIGNE
37290 CHARNIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 195,8561 ha
situés sur les communes de BARROU, CHAUMUSSAY

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA CUSTIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202309169059-001

La Directrice départementale
à

GAEC DE LA CUSTIERE
LD LA CUSTIERE
37290 CHAMBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 3.4997 ha
situés sur la commune de BARROU

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-23-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MESLET GREGOIRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202305227410

La Directrice départementale
à

MONSIEUR MESLET GREGOIRE
25 RUE DE LA PRIMAUDIÈRE
37320 SAINT-BRANCHS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9.1603 ha
situés sur la commune de SAINT-BRANCHS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-27-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MORAIN Alain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202310119466

La Directrice départementale
à

MONSIEUR MORAIN ALAIN
LD LA BOUSSEE
36290 AZAY-LE-FERRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17.6145 ha
situés sur la commune de BOUSSAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PROUST Floriane (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202302205522-001

La Directrice départementale
à

MADAME PROUST FLORIANE
8 LA PAPINIÈRE
37220 RILLY-SUR-VIENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 87.3235 ha
situés sur les communes de COURCOUE, LA-TOUR-SAINT-GELIN, CHEZELLES,
MARCILLY-SUR-VIENNE

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL CANARDERIE DE LA RONDE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202305237425-001

La Directrice départementale
à

SARL CANARDERIE DE LA RONDE
LE CHENE BLANC
37460 CÉRÉ-LA-RONDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 107.1104 ha
situés sur les communes de BEAUMONT-VILLAGE, GENILLE

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE PAGET (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202308228735-002

La Directrice départementale
à

SCEA DOMAINE PAGET
7, ROUTE DE LA GADOUILLERE
37190 RIVARENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 20,2206 ha – SAUP : 268,9737 ha
situés sur les communes de LIGNIERES-DE-TOURAINES, CHEILLE, RIVARENNES, CHINON,
CRAVANT-LES-COTEAUX

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-30-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES MARNIERES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202309209120-001

La Directrice départementale
à

SCEA LES MARNIERES
CHEVRIER NADIA
CHEVRIER NICOLAS
LD BONNIGAL
37460 CÉRÉ-LA-RONDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 55.6743 ha
situés sur les communes de VILLELOIN-COULANGE, CERE-LA-RONDE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjoite à la cheffe du service agriculture
Signé : Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV LAURENT GILLOIRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202303216212-002

La Directrice départementale
à

SCEV LAURENT GILLOIRE
DOMAINE DE NUEIL
2 NUEIL
134 ROUTE DE CHINON
37500 CRAVANT-LES-CÔTEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 54.4978 ha – SAUP : 441.3974ha
situés sur les communes de CRAVANT-LES-COTEAUX, SAINT-BENOIT-LA-FORET

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
VERON Damien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202309279223-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR VERON DAMIEN
13 ROUTE DE COURVAULT
37350 LE GRAND-PRESSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17.6145 ha
situés sur la commune de BOUSSAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La Cheffe du service agriculture
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BELLIER Vincent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 janvier 2024 ;

- présentée par Monsieur BELLIER Vincent
- demeurant 12 Châtres – 45190 CRAVANT

- exploitant 172,35 ha (dont 23,68 ha de pommes de terre) – surface agricole utile pondérée (SAUP) 361,79 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CRAVANT
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 146,4895 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE BARDON
- références cadastrales : ZM43-ZM70-ZM54-ZM56-ZM80-ZM81-ZM82-ZM83-ZM53-ZM57-ZM33-ZM42-ZM55-ZM58-ZM59

- commune de BAULE
- références cadastrales : ZI155-ZI123-ZI124-ZI125-ZI126- ZK77-ZK78-ZK81-ZK82-ZK83-ZK84-ZK79-ZK80

- commune de BEAUGENCY
- références cadastrales : ZE175-ZE181-ZE183-ZE199-ZI45-ZI53-ZE187-ZI58-ZE195-ZI8-ZI27-ZI48-ZI49-ZI50-ZI51-ZD4-ZD6-ZE193-ZE201-ZH27-ZH28-ZI30-ZI32-ZI40-ZI43-ZI46-ZI47-ZI52-ZI57-ZI31-ZD40-ZH35-ZH36-ZH37-ZH48-ZH49-ZI39-ZI73-ZH34

- commune de CRAVANT
- références cadastrales : ZK53-ZK54-ZK55-ZK100-ZK102-ZK67-ZI51-ZK61-ZK62-ZK63-ZK64-ZK65-ZK66-ZK93-ZK94-ZK95-ZK96-ZK152-ZK153-ZK155-ZK101

- commune de MESSAS
- références cadastrales : C247-ZE11-ZE12-ZE116-ZC57-ZC11-ZC154-ZB6-ZB8-ZB9-ZB10-ZE114-ZA83-ZC49-ZD98-ZE110-ZB147-ZE122-ZC10-ZE121-ZE133-ZB11-ZB12-ZC23-ZC24-ZC25-ZC26-ZC55-ZD14-ZD15-ZD16-ZE90-E647-E1023-ZC83-C164-ZA30-ZA31-ZA32-ZA33-ZA34-ZA36-ZA37-ZA38-ZA39-ZA40-ZC14-ZC41-ZC42-ZC43-ZC45-ZC46-ZC50-ZC51-ZC53-ZD55-ZD59-ZD60-ZD61-ZE10-ZE78-ZE79-ZE80-ZE81-ZE82-ZE83-ZE84-ZE108-ZE111-ZE112-ZE113-ZE127-ZE128-ZE129-ZA48-ZE43-ZE47-ZE107-ZA78-ZE44-ZE45-ZE46-ZE62-ZE63-ZE64-ZE106-ZC44-ZC64-ZC63-ZC265-ZC264-ZC9

- commune de VILLORCEAU
- références cadastrales : ZC34-ZC27-ZC31-ZC32-ZC30-ZD37-ZD38-ZD39

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 146,4895 ha est exploité par EARL « DE L'ORME DE BADE » mettant en valeur une surface de 191 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après présentée par

EARL LES VARENNES	Sise : 30 Rue R Goupil – 45130 LE BARDON
- Date de dépôt de la demande complète :	18 octobre 2023
- exploitant :	203,6777 ha dont 14,07 ha de légumes plein champs et 4,86 ha de pommes de terre - SAUP 369,1877 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	24,6060 ha
- parcelles en concurrence :	ZM70 (commune de LE-BARDON) ZC57 (commune de MESSAS)
- pour une superficie de	3,2160 ha

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été examinée lors de la CDOA du 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur BELLIER Vincent	Agrandissement	508,2795	1,75	290,4454	Superficie totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 exploitant à titre principal + 1 salarié à 100 %	4
EARL LES VARENNES	Agrandissement	393,7937	1,75	225,0249	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA) et inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant titre principal + 1 salarié à 100 %	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BELLIER Vincent correspond au rang de priorité 4 « autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL LES VARENNES correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ».

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur BELLIER Vincent, demeurant 12 Châtres – 45190 CRAVANT, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 3,2160 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE BARDON
- référence cadastrale : ZM70

- commune de MESSAS
- références cadastrales : ZC57

Parcelles en concurrence avec l'EARL LES VARENNES.

ARTICLE 2: Monsieur BELLIER Vincent, demeurant 12 Châtres – 45190 CRAVANT, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 143,2735 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE BARDON
- références cadastrales : ZM43-ZM54-ZM56-ZM80-ZM81-ZM82-ZM83-ZM53-ZM57-ZM33-ZM42-ZM55-ZM58-ZM59

- commune de BAULE
- références cadastrales : ZI155-ZI123-ZI124-ZI125-ZI126- ZK77-ZK78-ZK81-ZK82-ZK83-ZK84-ZK79-ZK80

- commune de BEAUGENCY
- références cadastrales : ZE175-ZE181-ZE183-ZE199-ZI45-ZI53-ZE187-ZI58-ZE195-ZI8-ZI27-ZI48-ZI49-ZI50-ZI51-ZD4-ZD6-ZE193-ZE201-ZH27-ZH28-ZI30-ZI32-ZI40-ZI43-ZI46-ZI47-ZI52-ZI57-ZI31-ZD40-ZH35-ZH36-ZH37-ZH48-ZH49-ZI39-ZI73-ZH34

- commune de CRAVANT
- références cadastrales : ZK53-ZK54-ZK55-ZK100-ZK102-ZK67-ZI51-ZK61-ZK62-ZK63-ZK64-ZK65-ZK66-ZK93-ZK94-ZK95-ZK96-ZK152-ZK153-ZK155-ZK101

- commune de MESSAS
- références cadastrales : C247-ZE11-ZE12-ZE116-ZC11-ZC154-ZB6-ZB8-ZB9-ZB10-ZE114-ZA83-ZC49-ZD98-ZE110-ZB147-ZE122-ZC10-ZE121-ZE133-ZB11-ZB12-ZC23-ZC24-ZC25-ZC26-ZC55-ZD14-ZD15-ZD16-ZE90-E647-E1023-ZC83-C164-ZA30-ZA31-ZA32-ZA33-ZA34-ZA36-ZA37-ZA38-ZA39-ZA40-ZC14-ZC41-ZC42-ZC43-ZC45-ZC46-ZC50-ZC51-ZC53-ZD55-ZD59-ZD60-ZD61-ZE10-ZE78-ZE79-ZE80-ZE81-ZE82-ZE83-ZE84-ZE108-ZE111-ZE112-ZE113-ZE127-ZE128-ZE129-ZA48-ZE43-ZE47-ZE107-ZA78-ZE44-ZE45-ZE46-ZE62-ZE63-ZE64-ZE106-ZC44-ZC64-ZC63-ZC265-ZC264-ZC9

- commune de VILLORCEAU
- références cadastrales : ZC34-ZC27-ZC31-ZC32-ZC30-ZD37-ZD38-ZD39

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET et les maires de LE BARDON, BAULE, BEAUGENCY, CRAVANT, MESSAS et VILLORCEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 avril 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
DAGUET Thibaut (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 décembre 2023 ;

- présentée par Monsieur DAGUET Thibaut
- demeurant 17 rue des Robiniers – 45300 MORVILLE-EN-BEAUCE
- exploitant 282,07 ha (dont 6,41 ha de pommes de terre) – SAUP 333,35 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORVILLE-EN-BEAUCE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,3706 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : GUIGNEVILLE

- référence cadastrale : YB4

- commune de : MORVILLE-EN-BEAUCE

- références cadastrales : ZA15-ZH1

- commune de : THIGNONVILLE

- référence cadastrale : ZD33

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 14,3706 ha est exploité par EARL « DE LA MUETTE » mettant en valeur une surface de 70,08 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive à la demande déjà examinée présentée par :

Monsieur DONES Benoît	Demeurant : 25 Rue de la Croix Buisée – 45300 MORVILLE-EN-BEAUCE
- Date de dépôt de la demande complète :	13 janvier 2023
- exploitant :	236,85 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	70,0773 ha
- parcelles en concurrence :	YB4 (commune de GUIGNEVILLE) ZA15-ZH1 (commune de MORVILLE-EN-BEAUCE) ZD33 (commune de THIGNONVILLE)
- pour une superficie de	14,3706 ha

CONSIDÉRANT que Monsieur DONES Benoît a bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter à la date du 13 mai 2023 pour une superficie de 70,0773 ha (correspondant aux parcelles suivantes : commune de GUIGNEVILLE – références cadastrales : YB11-YB9-YB10-YB7-YB8-YB5-YB6-YB12-YB4, commune de MORVILLE-EN-BEAUCE – références cadastrales : ZL20 en partie-ZL21-ZA16-

ZA17-ZA18-ZH8-ZH9-ZK68-ZK66-ZL24-ZH6-ZK69-ZI30-ZI31-ZK67-ZL23-ZH4-ZH5-ZI28-ZK48-ZL22-ZH2-ZH3-ZH10-ZH7-ZA15-ZH1 – commune de THIGNONVILLE – références cadastrales ZD30-ZD31-ZD32-ZD33) ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur DAGUET Thibaut	Agrandissement	347,7206	1	347,7206	Superficie totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 exploitant à titre principal	4
Monsieur DONES Benoît	Agrandissement	304,1785	1	304,1785	Superficie totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DAGUET Thibaut correspond au rang de priorité 4 « autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DONES Benoît correspond au rang de priorité 4 « autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. DAGUET Thibaut obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. DONES Benoît obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur DAGUET Thibaut, demeurant 17 rue des Robiniers – 45300 MORVILLE-EN-BEAUCE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 14,3706 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : GUIGNEVILLE
 - référence cadastrale : YB4
 - commune de : MORVILLE-EN-BEAUCE
 - références cadastrales : ZA15-ZH1
-
- commune de : THIGNONVILLE

- référence cadastrale : ZD33

Parcelles en concurrence avec Monsieur DONES Benoît.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET et les maires de GUIGNEVILLE, MORVILLE-EN-BEAUCE et THIGNONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 avril 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL "FERME DE CHANTEGROLE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5 janvier 2024 ;

- présentée par l'EARL « FERME DE CHANTEGROLE » (Madame BOUSSARD Catherine)
- demeurant 6 Rue du Bourg Neuf – 45490 CORBEILLES-EN-GATINAIS

- exploitant 90,56 ha (dont 9,26 ha de pommes de terre) – surface agricole utile pondérée (SAUP) 164,64 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CORBEILLES-EN-GATINAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 7,4097 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de CHAPELON
- références cadastrales : ZB42-ZC106-ZD20

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de CHAPELON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DES VARENNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 octobre 2023 ;

- présentée par l'EARL LES VARENNES (Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame PRESSOIR Cécile)
- sise 30 rue R. Goupil – 45130 LE-BARDON
- exploitant 203,6777 ha (dont 14,07 ha de légumes de plein champ et 4,86 ha de pommes de terre) – surface agricole utile pondérée (SAUP) 369,1877 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BARDON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,6060 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE BARDON
- références cadastrales : ZM44-ZM45-ZM71-ZM72-ZM70-ZM60

- commune de BEAUGENCY
- références cadastrales : ZH29-ZH30-ZH31-ZI54-ZI55-ZI56-ZI66

- commune de CRAVANT
- références cadastrales : ZK30-ZK68-ZK69-ZK70-ZK150

- commune de MESSAS
- références cadastrales : ZA44-ZA45-ZA46-ZA47-ZC57

- commune de VILLORCEAU
- référence cadastrale : ZC33

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 24,6060 ha est exploité par EARL « DE L'ORME DE BADE » mettant en valeur une surface de 191 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après présentée par

Monsieur BELLIER Vincent	Demeurant : 12 Châtres – 45190 CRAVANT
- Date de dépôt de la demande complète :	18 janvier 2024
- exploitant :	172,35 ha dont 23,68 ha de pommes de terre – SAUP 361,79 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	146,4895 ha
- parcelles en concurrence :	ZM70 (commune de LE-BARDON) ZC57 (commune de MESSAS)
- pour une superficie de	3,2160 ha

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été examinée lors de la CDOA du 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL LES VARENNES	Agrandissement	393,7937	1,75	225,0249	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA) et inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant titre principal + 1 salarié à 100 %	3
Monsieur BELLIER Vincent	Agrandissement	508,2795	1,75	290,4454	Superficie totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 exploitant à titre principal + 1 salarié à 100 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL LES VARENNES correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ».

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BELLIER Vincent correspond au rang de priorité 4 « autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL LES VARENNES, sise 30 Rue R Goupil – 45130 LE BARDON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 3,2160 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE BARDON
- référence cadastrale : ZM70

- commune de MESSAS
- références cadastrales : ZC57

Parcelles en concurrence avec Monsieur BELLIER Vincent.

ARTICLE 2 : L'EARL LES VARENNES, sise 30 Rue R Goupil – 45130 LE BARDON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 21,3900 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE-BARDON
- références cadastrales : ZM44-ZM45-ZM71-ZM72-ZM60

- commune de BEAUGENCY
- références cadastrales : ZH29-ZH30-ZH31-ZI54-ZI55-ZI56-ZI66

- commune de CRAVANT
- références cadastrales : ZK30-ZK68-ZK69-ZK70-ZK150

- commune de MESSAS
- références cadastrales : ZA44-ZA45-ZA46-ZA47

- commune de VILLORCEAU
- référence cadastrale : ZC33

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET et les maires de LE BARDON, BEAUGENCY, CRAVANT, MESSAS et VILLORCEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 avril 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
LEROY Sylvain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9 février 2024 :

- présentée par Monsieur Sylvain LEROY
- demeurant LES BASSES BALLUERES – 37110 SAUNAY
- exploitant 137,7775 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,1623 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NEUVILLE-SUR-BRENNE
- références cadastrales : 000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 913, 000 B 304

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), lors de sa séance du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 14,1623 ha est exploité par Monsieur Patrick REZE mettant en valeur une surface de 17,87 ha ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain LEROY participe de façon effective et permanente dans l'exploitation de la S.C.E.A. DE LA COURTAIRIE sur une surface de 212 ha (deux associé-exploitants à titre principal Sylvain LEROY et Jean-François LEROUX) ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

S.A.R.L. ALV (un associé-exploitant Damien REZE)	Demeurant : 8 CHEMIN DES HAIES – 37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE
- Date de dépôt de la demande complète :	15/11/2023
- exploitant :	127,8542 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	14,1623 ha
- parcelles en concurrence :	000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 913, 000 B 304
- pour une superficie de	14,1623 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la C.D.O.A. du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par la S.A.R.L. ALV ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Damien REZE participe de façon effective et permanente dans l'exploitation de la S.A.R.L. REZE DAMIEN (un associé-exploitant Damien REZE) sur une surface de 150,76 ha ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Sylvain LEROY	Agrandissement	151,9398 (Sylvain LEROY) 212 (S.C.E.A. DE LA COURTAIRIE)	1 2	257,9398 = 151,9398 + 106	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre principal	4
S.A.R.L. ALV	Agrandissement	142,0165 (S.A.R.L. ALV)	1	292,7765	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 associé	4

		150,76 (S.A.R.L. REZE DAMIEN)	1		exploitant à titre principal	
--	--	--	---	--	------------------------------	--

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du C.R.P.M., une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Sylvain LEROY correspond au rang de priorité 4 - agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la S.A.R.L. ALV correspond au rang de priorité 4 - agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du S.D.R.E.A. (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Sylvain LEROY obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du S.D.R.E.A. (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la S.A.R.L. ALV obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de point entre les candidats ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Sylvain LEROY, demeurant LES BASSES BALLUERES – 37110 SAUNAY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 14,1623 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NEUVILLE-SUR-BRENNE
- références cadastrales : 000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 913, 000 B 304

Parcelles en concurrence avec la S.A.R.L. ALV.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de NEUVILLE-SUR-BRENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mars 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
S.A.R.L. ALV (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 novembre 2023:

- présentée par la S.A.R.L. ALV (un associé-exploitant Damien REZE)
- demeurant 8 CHEMIN DES HAIES – 37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE
- exploitant 127,8542 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,1623 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NEUVILLE-SUR-BRENNE
- références cadastrales : 000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 913, 000 B 304

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), lors de sa séance du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 14,1623 ha est exploité par Monsieur Patrick REZE mettant en valeur une surface de 17,87 ha ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Damien REZE participe de façon effective et permanente dans l'exploitation de la S.A.R.L. REZE DAMIEN (un associé-exploitant Damien REZE) sur une surface de 150,76 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Sylvain LEROY	Demeurant : LES BASSES BALLUERES – 37110 SAUNAY
- Date de dépôt de la demande complète :	09/02/2024
- exploitant :	137,7775 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	aucun
- superficie sollicitée :	14,1623 ha
- parcelles en concurrence :	000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 913, 000 B 304
- pour une superficie de	14,1623 ha

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la C.D.O.A. du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain LEROY participe de façon effective et permanente dans l'exploitation de la S.C.E.A. DE LA COURTAIRIE sur une surface de 212 ha (deux associé-exploitants à titre principal Sylvain LEROY et Jean-François LEROUX) ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
S.A.R.L. ALV	Agrandissement	142,0165 (S.A.R.L. ALV) 150,76 (S.A.R.L. REZE DAMIEN)	1 1	292,7765	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre principal	4
Monsieur Sylvain LEROY	Agrandissement	151,9398 (Sylvain LEROY) 212 (S.C.E.A. DE LA COURTAIRIE)	1 2	257,9398 = 151,9398 + 106	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du C.R.P.M., une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la S.A.R.L. ALV correspond au rang de priorité 4 - agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Sylvain LEROY correspond au rang de priorité 4 - agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du S.D.R.E.A. (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la S.A.R.L. ALV obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du S.D.R.E.A. (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. Sylvain LEROY obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de point entre les candidats ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La S.A.R.L. ALV, demeurant 8 CHEMIN DES HAIES – 37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 14,1623 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NEUVILLE-SUR-BRENNE
- références cadastrales : 000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 913, 000 B 304

Parcelles en concurrence avec Monsieur Sylvain LEROY.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de NEUVILLE-SUR-BRENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mars 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-03-22-00003

arrêté du 22 mars 2024

portant nomination des référents techniques et
du commandant des systèmes d'information et
de communication de la zone de défense et de
sécurité ouest

ARRÊTÉ DU 22 MARS 2024

**PORTANT NOMINATION DES REFERENTS TECHNIQUES ET DU
COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1, L. 112-2 et L. 722-1 ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
VU l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif à la montée en puissance du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R)

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des référents techniques ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone qui relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - o piloter au moins une réunion annuelle ;
 - o impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - o soutenir l'action des référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « anticipation » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté du 27 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination de conseillers techniques et des référents de zone Ouest est abrogé.

ARTICLE 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité,
Signé

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté 22 mars 2024

portant nomination des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES DE SPÉCIALITÉ DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	En cours		Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	Ltn Jean-Marie LAPPARA	45
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Cdt Pascal PRAT	28	Nomin avril 2024	35
FEUX DE FORET ET D'ESPACES NATURELS	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	LCl Walter PASCUAL	35	Ltn Johnny OGER	49
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT - USAR	Lcl Lionel AREN		Cdt Fabrice GAMET Alexandre GROSSE	18 72
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Julien LEGUEN	56
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Cne Vincent HELLO	76

LISTE DES RÉFÉRENTS DE ZONE (HORS SPÉCIALITÉ) ET DU COMMANDANT DESSYSTÈMES D'INFORMATION

DOMAINE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLÉANTS	SERVICE
MEDICAL	Med-Chef Jean-louis SALEL	35	Med-Cdt Philippe BOLUT	85
PHARMACIE	Ph-Cheffe Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Ph-Cheffe Emilie CLERC Ph-Cheffe Géraldine GUERIN	76 44
SECOURISME/SSUAP	Adc Fabrice ALLAIRE	44	Adc Boris ABRASSART Adj Stéphane JOSEPH	41 72
COM SIC	Cdt Martin DEROIDE	56	Cdt Erwan CLOAREC Cdt François TERRACHER	35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	/
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	/
PELICANDROME	Cdt Emmanuel BOUTILLER	49	Adc David LEGRAS	56
RECO-EXTRAC-SAUV ATTENTAT	Cdt David REGNOUF	44	Cne David LENOIR Exp Sahbi ZOUARI (Secourisme spécialisé)	72 56
FORMATION/DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Vacant			

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-26-00007

Arrêté portant mesures relatives à la carte des
classes à horaires aménagés dans les
établissements publics du second degré pour la
rentrée 2024

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant mesures relatives à la carte des classes à horaires aménagés dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2024

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

VU les avis émis par les partenaires,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 21 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La carte des classes à horaires aménagés dans les établissements publics du second degré est arrêtée comme suit pour la rentrée 2024 :

➤ Département du CHER

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture /fermeture Rentrée 2024	Nature de l'enseignement
0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO	BOURGES	2		MUSIQUE ET DANSE
0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN	ST AMAND MONTROND	1	OUVERTURE	ARTS PLASTIQUES
0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES	BOURGES	1		THEATRE
0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT	VIERZON	1		MUSIQUE

➤ Département d'EURE ET LOIR

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture /fermeture Rentrée 2024	Nature de l'enseignement
0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS	DREUX	1	OUVERTURE	THEATRE
0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS	LUCE	1		MUSIQUE
0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER	CHARTRES	2		MUSIQUE ET DANSE
0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN	CHARTRES	1		ARTS PLASTIQUES
0280034K	COLLEGE JEAN MACE	MAINVILLIERS	1		CINEMA
0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL	VERNOUILLET	1		MUSIQUE
0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER	NOGENT LE ROTROU	1		ARTS PLASTIQUES

➤ Département de l'INDRE

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture /fermeture Rentrée 2024	Nature de l'enseignement
0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT	ISSOUDUN	1	OUVERTURE	THEATRE
0360541T	COLLEGE ROSA PARKS	CHATEAUROUX	1		MUSIQUE

➤ Département d'INDRE et LOIRE

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture /fermeture Rentrée 2024	Nature de l'enseignement
0370039S	COLLEGE ANDRE MALRAUX	AMBOISE	1		MUSIQUE
0370764E	COLLEGE JULES FERRY	TOURS	1		ARTS PLASTIQUES
0370769K	COLLEGE LAMARTINE	TOURS	1		CINEMA
0371158H	COLLEGE LA BRUYERE	TOURS	1		THEATRE
0370039S	LYCEE P. L. COURIER	TOURS	2	FERMETURE (niveau 6ème)	MUSIQUE ET DANSE
0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE	TOURS	2	OUVERTURE (niveau 6ème)	MUSIQUE ET DANSE
0370041U	COLLEGE MICHELET	TOURS	2	OUVERTURE (niveau 6ème)	MUSIQUE ET DANSE
0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX	LIGUEIL	1	OUVERTURE	ARTS PLASTIQUES
0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN	DESCARTES			

➤ Département du LOIR et CHER

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture /fermeture Rentrée 2024	Nature de l'enseignement
0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR	MOREE	1		THEATRE
0410790L	COLLEGE LES PROVINCES	BLOIS	1		MUSIQUE

➤ Département du LOIRET

UAI	Nom	Commune	CHA	Ouverture /fermeture Rentrée 2024	Nature de l'enseignement
0450038X	COLLEGE GASTON COUTE	MEUNG SUR LOIRE	1		THEATRE
0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC	ORLEANS	1		MUSIQUE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 mars 2024

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-26-00005

Arrêté portant mesures relatives à l'évolution
des structures des établissements privés du
second degré pour la rentrée 2024

ARRETE

portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements
privés du second degré pour la rentrée 2024

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU l'article L.214-13-1 du code de l'éducation,

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 5 décembre 2023,

VU la délibération de l'assemblée plénière n°23.05.05 du conseil régional de la
région Centre-Val de Loire des 21 et 22 décembre 2023,

VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 19
décembre 2023,

VU la convention annuelle d'application du CPRDFOP relative à la
programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la
rentrée 2024 en date du 07 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:: Les mesures relatives à l'évolution des structures des
établissements privés du second degré sont arrêtées comme suit pour la
rentrée 2024 :

1 - Ouvertures de formations

1.1 - Baccalauréat professionnel

Cher

- LP SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE

0180906M – BOURGES

Ouverture d'un Bac Pro Optique Lunetterie (15 places)

1.2 - Certificat d'aptitude professionnelle

Indre-et-Loire

- LP SAINT URSULE

0371328T – TOURS

- Ouverture d'un CAP Agent accompagnant au grand âge (12 places)

2 - Ajustements de capacités d'accueil

2.1 - Baccalauréat professionnel

Cher

- LP SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE

0180906M – BOURGES

Diminution de capacité du Bac Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) (-15 places, soit 15 places au lieu de 30)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 mars 2024

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-26-00006

Arrêté portant mesures relatives à l'évolution
des structures des établissements publics du
second degré pour la rentrée 2024

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements
publics du second degré pour la rentrée 2024

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU l'article L.214-13-1 du code de l'éducation,

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 05 décembre 2023,

VU la délibération de l'assemblée plénière n°23.05.05 du conseil régional de la région Centre-Val de Loire du 21 et 22 décembre 2023,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 21 décembre 2023,

VU la convention annuelle d'application du CPRDFOP relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2024 en date du 07 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les mesures relatives à l'évolution des structures des établissements publics du second degré sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2024 :

1 - Ouvertures de formations

1.1 – Certificat d'Aptitude Professionnel

Indre

- LPO PASTEUR

0360005K – LE BLANC

- Ouverture d'un CAP Maintenance des véhicules option A Voitures particulières (6 places)

- LPO BALZAC - D'ALEMBERT

0360026H – ISSOUDUN

- Ouverture d'un CAP (en 1 an) Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar (12 places)

Indre-et-Loire

- LP JOSEPH CUGNOT

0371100V – CHINON

- Ouverture d'un CAP Opérateur(trice) de service relation client et livraison (15 places)
- Ouverture d'un CAP Cuisine (15 places)
- Ouverture d'un CAP (en 1 an) Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar (12 places)

Loiret

- LP MARGUERITE AUDOUX

0451037H – GIEN

- Ouverture d'un CAP Equipier Polyvalent du commerce (15 places)
- LP GAUDIER-BRZESKA

0451479N – SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- Ouverture d'un CAP Tailleur de pierre (15 places)

1.2 – *Baccalauréat professionnel*

Indre-et-Loire

- LP JOSEPH CUGNOT

0371100V – CHINON

- Ouverture d'un Bac Pro Logistique (15 places)

1.3 – *Baccalauréat technologique.*

Eure et loir

- LGT JOSEPHINE BAKER

0281197Z – HANCHES

- Ouverture de la spécialité Ressources humaines et communication de la série STMG
- Ouverture de la spécialité Marketing de la série STMG

Loiret

- LGT DUHAMEL DU MONCEAU

0450062Y – PITHIVIERS

- Ouverture de la série ST2S

1.4 – *Mention complémentaire*

Cher

- LP JEAN MOULIN

0180024D – SAINT-AMAND-MONTROND

- Ouverture d'une mention complémentaire Aide à domicile (15 places)

Eure-et-Loir

- LP JEAN-FELIX PAULSEN

0280700J – CHATEAUDUN

- Ouverture d'une mention complémentaire Aide à domicile (15 places)
- Ouverture d'une mention complémentaire Maintenance des installations oléo hydrauliques et pneumatiques (15 places)

Indre

- LPO PASTEUR

0360005K – LE BLANC

- Ouverture d'une mention complémentaire Aide à domicile (15 places)
- LPO BLAISE PASCAL

0360043B – CHATEAUROUX

- Ouverture d'une mention complémentaire Animation-gestion de projets dans le secteur sportif (15 places)

Loiret

- LP MARGUERITE AUDOUX

0451037H – GIEN

- Ouverture d'une mention complémentaire Technicien en soudage (15 places)
- LP CHATEAU BLANC

0451442Y– CHALETTE-SUR-LOING

- Ouverture d'une mention complémentaire Aide à domicile (15 places)
- LP JEAN DE LA TAILLE

0451743A– PITHIVIERS

- Ouverture d'une mention complémentaire Cuisinier en desserts de restaurant (15 places)

1.5 – Brevet de technicien supérieur

Cher

- LPO HENRI BRISSON

0180036S – VIERZON

- Ouverture d'un Brevet de Technicien supérieur Maintenance des systèmes, option A : Systèmes de production (15 places)

Eure-et-Loir

- SGT LP GILBERT COURTOIS

0281162L – DREUX

- Ouverture d'un Brevet de Technicien Supérieur Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie option A Management (12 places)

Loiret

- SGT LP JEANNETTE VERDIER

0451817F – MONTARGIS

- Ouverture d'un Brevet de Technicien Supérieur Gestion des transports et logistique associée (15 places)

2 – Régularisations

2.1 – Certificat d'Aptitude Professionnel

Loir et Cher

- LP ANDRE AMPERE

0410031L – VENDOME

- Ouverture d'un CAP Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles (4 places)
- Ouverture d'un CAP Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention (6 places)

2.2 – Baccalauréat professionnel

Loir et Cher

- LP ANDRE AMPERE

0410031L – VENDOME

- Ouverture d'un Bac Pro Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles (6 places)
- Ouverture d'un Bac Pro Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention (2 places)

3 - Ajustements de capacités d'accueil

3.1 – Certificat d'Aptitude Professionnel

Indre

- LPO PASTEUR

0360005K – LE BLANC

- Diminution de capacité du CAP Maintenance de matériel d'espaces verts (- 4 places, soit 6 places au lieu de 10)

3.2 – Baccalauréat professionnel

Cher

- SEP HENRI BRISSON

0180043Z – VIERZON

- Augmentation de capacité du BAC PRO en 1ere Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production (+15 places, soit 30 places au lieu de 15)
- Diminution de capacité du BAC PRO en 1ere Technicien modeleur (-14 places, soit 14 places au lieu de 28)

Eure et loir

- LP JEAN-FELIX PAULSEN

0280700J – CHATEAUDUN

- Diminution de capacité du BAC PRO en 2nde famille de Métiers des transitions numérique et énergétique (BAC PRO MELEC) (-9 places, soit 15 places au lieu de 24)

Indre-et-Loire

- LP JOSEPH CUGNOT

0371100V – CHINON

- Augmentation de capacité du BAC PRO en 2nde famille de Métiers du pilotage et de la maintenance d'installation automatisée (BAC PRO Maintenance des systèmes de productions connectés) (+9 places, soit 24 places au lieu de 15)
- Augmentation de capacité du BAC PRO Métiers de la sécurité (+9 places, soit 24 places au lieu de 15)

Loiret

- JEAN DE LA TAILLE

0451743A – PITHIVIERS

- Diminution de capacité du BAC PRO en 2nde famille de Métiers des transitions numérique et énergétique (BAC PRO MELEC) (-15 places, soit 15 places au lieu de 30)

3.3 – Brevet de technicien supérieur

Cher

- HENRI BRISSON

0180036S – VIERZON

- Diminution de capacité du Brevet de Technicien supérieur Conception des processus de réalisation de produits (-15 places, soit 15 places au lieu de 30)

4 - Fermetures de formations

4.1 – Certificat d’Aptitude Professionnel

Indre-et-Loire

- LP JOSEPH CUGNOT

0371100V – CHINON

- Fermeture d’un CAP Production et service en restauration (-15 places)

Loiret

- LP JEANNETTE VERDIER

0450043C – MONTARGIS

- Fermeture d’un CAP Opérateur/ Opératrice Logistique (- 12 places)

4.2 – Baccalauréat professionnel

Indre-et-Loire

- LP JOSEPH CUGNOT

0371100V – CHINON

- Fermeture d’un Bac Pro Métiers de l’électricité et de ses environnements connectés (-15 places)

Loiret

- LP MARGUERITE AUDOUX

0451037H – GIEN

- Fermeture d’un Bac Pro Métiers de l’accueil (-16 places)

- LP GAUDIER-BRZESKA

0451479N – SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- Fermeture d’un Bac Pro Métiers et art de la pierre (-15 places)

5 - Transformation

Loiret

- LP GAUDIER-BRZESKA

0451479N – SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- Transformation du Bac Pro en 3 ans Intervention sur le patrimoine bâti
– option A : Maçonnerie en Bac Pro en 1 an.

6 - Gel de formation

Loir-et-Cher

- LP VAL DE CHER

0410718H – SAINT AIGNAN

- Gel de la mention complémentaire Technicien des services à l’énergie

7 - Labellisation

Cher

- LP JACQUES COEUR

0180042Y – BOURGES

- Labellisation « Circuits courts » du Bac pro Commercialisation et Service en restauration

Indre

- LP CHATEAUNEUF

0360852F – ARGENTON-SUR-CREUSE

- Labellisation « Circuits courts » du Bac pro Commercialisation et Service en restauration et du Bac pro Cuisine

Indre et Loire

- LP JEAN CHAPTAL

0371123V – AMBOISE

- Labellisation « Circuits courts » du Bac pro Commercialisation et service en restauration et du Bac pro Cuisine

Loir et Cher

- SEP du Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme

0410966C – BLOIS

- Labellisation « Circuits courts » du Bac pro Cuisine

Loiret

- LP JEAN DE LA TAILLE

0451743A– PITHIVIERS

- Labellisation « Circuits courts » du Bac pro Commercialisation et service en restauration et du Bac pro Cuisine
- LP HOTELIER DE L'ORLEANAIS

0451304Y– OLIVET

- Labellisation « Circuits courts » du Bac pro Cuisine

8 – Coloration

Cher

- LP JEAN GUEHENNO

0180025E– ST AMAND MONTROND

- Coloration « Vendeur spécialisé en bijouterie » du Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option A Animation et gestion de l'espace commerciale et du Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option B Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

Indre

- SEP BLAISE PASCAL

0360010R – CHATEAUROUX

- Coloration « Réseaux électriques » du Bac pro Métiers de l'électricité et de ces environnements connectés

- LP CHATEAUNEUF

0360003H – ARGENTON SUR CREUSE

- Coloration « Numérique et vendeur connecté » du Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option A Animation et gestion de l'espace commerciale et du Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option B Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Coloration « Barista Sommelierie » du Bac pro Commercialisation et service en restauration

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 mars 2024

Le Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-26-00008

Arrêté portant répartition départementale des postes offerts au concours externe, second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de la session 2024 (annule et remplace l'arrêté publié au recueil des actes administratifs n°R24-2024-061 du 27 mars 2024)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant répartition départementale des postes offerts au concours externe,
second concours interne et troisième concours de recrutement de
professeurs des écoles au titre de la session 2024

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 abrogeant celui du 19 avril 2013 et fixant les modalités d'organisation du concours externe, du second concours interne et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La répartition départementale des postes offerts au concours externe, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2024, s'établit comme suit :

Répartition départementale des postes aux concours du CRPE 2024

DEPARTEMENT	CONCOURS EXTERNE	SECOND CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	Total
CHER	21	1	2	24
EURE-ET-LOIR	57	4	7	68
INDRE	21	1	2	24
INDRE-ET-LOIRE	48	2	4	54
LOIR-ET-CHER	15	1	2	18
LOIRET	104	4	8	116
ACADEMIE	266	13	25	304

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 mars 2024

Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie
Signé : Stéphane LE RAY